

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 5 décembre 2022 à 20h00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Monsieur Rémi Tétreault, conseiller
Madame Sophie Côté, conseillère
Monsieur Jules Normandin, conseiller
Madame Huguette Benoit, conseillère
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Aucun

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

312-12-2022

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer le point suivant :

3.8 Demande de don – Légion Canadienne, filiale 02 de Saint-Hyacinthe

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, et ce, incluant la modification.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

313-12-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022 tels que présentés.

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

314-12-2022

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022 ;

- Chèque émis et déboursés directs : 55 236.71 \$
- Salaires payés pour la période visée : 41 036.73 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022 et totalisant un montant de 96 273.44 \$.

3.2 Autorisation des comptes à payer

315-12-2022

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 108 210.85 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

3.3 Mention – Adoption du budget, Programme triennal d'immobilisation et règlement de taxation pour l'année 2023

Le Maire, monsieur Daniel Paquette, fait la mention que l'adoption du budget 2023 et du programme d'immobilisation pour 2023-2024-2025 doit être fait lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 18h30 au Centre communautaire.

Tous les citoyens sont les bienvenues lors de ces deux séances extraordinaires.

3.4 Salaire 2023

316-12-2022

Considérant la préparation du budget 2023, ainsi que l'indexation et ajustements de salaire qui ont été discutés lors des séances de travail avec les élus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'autoriser les ajustements de salaire incluant l'indice de prix à la consommation (IPC) et les modifications aux conditions de travail pour les employés municipaux tel que le document présenté aux élus, et ce, au 1^{er} janvier 2023;

D'autoriser la majoration de 10% de la rémunération de base des pompiers et des premiers répondants, et ce, au 1^{er} janvier 2023;

D'autoriser la majoration de 10% des élus municipaux, et ce, au 1^{er} janvier 2023;

3.5 Demande d'aide financière – Collecte de sang

317-12-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de 150\$ par collecte de sang à Héma-Québec concernant les deux (2) collectes pour l'année 2023 à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

3.6 Demande d'aide financière – Fabrique de Saint-Valérien

318-12-2022

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de 1 500\$, concernant la demande d'aide financière de la Fabrique de Saint-Valérien pour le chauffage, l'entretien de l'église et du cimetière pour l'année 2023.

3.7 Demande d'aide financière – Guignolée

319-12-2022

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de 2 000\$, concernant la demande d'aide financière de la Guignolée pour l'année 2022.

3.8 Demande de don – Légion Canadienne, filiale 02 de Saint-Hyacinthe

Point retiré

3.9 Demande de subvention – Emploi été 2023

320-12-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme Emploi d'été 2023, concernant les moniteurs du camp de jour pour l'été 2023.

3.10 Compte à recevoir – Demande d'autorisation pour l'annulation de deux factures

321-12-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation des deux factures suivantes dans les comptes à recevoir :

- CRF2100056 au coût de 40\$, plus intérêts
- CRF2000334 au coût de 1 067.62\$, plus intérêts

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

4.2 Déclaration de dons et autres avantages

Conformément au paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale dépose un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 de l'article 6 de ladite Loi.

4.3 Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026 – Adhésion - Autorisation

322-12-2022

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC a compétence exclusive à l'égard des Cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles précités, la MRC a confié aux Municipalités, certaines responsabilités à l'égard des Cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de *l'Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, le 23 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;

CONSIDÉRANT que *la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton* doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants son territoire;

CONSIDÉRANT que *la Municipalité de Saint—Valérien-de-Milton* veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des Cours d'eau, des Bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que *la Municipalité de Saint—Valérien-de-Milton* désire conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin que la MRC fournisse aux Municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des Cours d'eau des Municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvées au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au Règlement d'application;

CONSIDÉRANT qu'un Service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des Citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les Citoyens à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que le *Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains* est actuellement actif;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu le ou vers le 1^{er} décembre 2022, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, accompagné de l'avis retrouvé à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, Appuyé par monsieur Luc Tétréault et adopté

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice *générale* à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité Saint-Valérien-de-Milton

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

4.4 Demande d'accès – Système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

323-12-2022

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chp, A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est un organisme public visé par l'annexe de cette loi;

Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Caroline Lamothe à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

4.5 Demande de la Fabrique de Saint-Valérien – Citation d'un bien patrimonial - Église

324-12-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une demande de la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton afin d'annoncer son intérêt de voir l'église reconnu comme un bien patrimonial;

Considérant que le Conseil municipal désire citer comme bien patrimonial l'église de Saint-Valérien-de-Milton;

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton afin de citer l'église de Saint-Valérien comme un bien patrimoniale; et

De mandater la MRC des Maskoutains à procéder aux modifications afin de reconnaître ledit bâtiment comme bien patrimoniale.

4.6 OBV Yamaska – Adhésion 2023

325-12-2022

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'adhésion à OBV Yamaska pour l'année 2023, et ce, au coût de 50\$.

Monsieur Sylvain Laplante se retire de son siège. 20H29

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Demande d'autorisation – Affichage de poste

326-12-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur du service incendie à procéder à l'affichage de deux (2) postes de Lieutenants.

5.2 Premier répondant – Confirmation des Nominations – Directeur adjoint, Capitaine et Aides administratives

327-12-2022

Considérant que le conseil a procédé à la nomination de :

- Monsieur Mathieu Deslandes Directeur adjoint, résolution 109-05-2022;
- Monsieur Olivier Bienvenue Capitaine, résolution 110-09-2022
- Madame Lorraine Saint-Pierre aide administrative, résolution 111-05-2022
- Madame Nancy Bélanger aide administrative, résolution 111-05-2022

Considérant les rapports d'évaluation de Monsieur Sylvain Laplante directeur du Service incendie et des premiers répondants à la suite des périodes d'essai de six (6) mois;

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la nomination de :

- Monsieur Mathieu Deslandes Directeur adjoint,
- Monsieur Olivier Bienvenue Capitaine,
- Madame Loraine Saint-Pierre aide administrative
- Madame Nancy Bélanger aide administrative

5.3 Entente intermunicipale relative à la location d'équipements pour le service régional de répartition par Téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – 04823-21069

328-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-323, adoptée le 14 octobre 2020 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre en place un service régional de répartition par pagette;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains fournira téléavertisseurs à Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la tarification au coût de 7,00 \$ par équipement par mois;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de 2 % annuellement entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivant la première année d'exploitation complète;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Huguette Benoît, appuyée par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER l'adhésion de la municipalité de *Saint-Valérien-de-Milton* à l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

5.4 Demande d'autorisation – Camions incendie – Parade de Noël

329-12-2022

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la sortie de deux véhicules du Service incendie afin de participer à la parade de Noël 2023 organisé par le Comité de rassemblement citoyen St-Valérien.

5.5 Radio portative – Budget 2023

330-12-2022

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de cinq (5) radios portatives au coût de 4 450\$ taxes en plus, et ce, pour le budget 2023.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20H33

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Soumission Alarme Procom Inc. – Installation de caméras de surveillance

331-12-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission 10.603 d'Alarme Procom Inc. au coût d'environ 4 224\$ taxes en sus pour l'achat et l'installation de nouvelles caméras de surveillance.

6.2 Boîte de camion

332-12-2022

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente de la boîte de camion à Soudure Normandin Enr. au coût de 300\$.

6.3 Démission – Employé numéro 333

333-12-2022

Considérant que l'employé numéro 333 a remis sa démission le 30 novembre 2022 de son poste au Travaux publics, le tout effectif le 30 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission de l'employé numéro 333 aux travaux publics, et ce, à compter du 30 novembre 2022 et de le remercier pour son travail au sein de la Municipalité

6.4 Ouverture de poste – Journalier aux Travaux publics

334-12-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ouverture du poste de Journalier aux travaux publics de Saint-Valérien-de-Milton.

6.5 Autorisation de paiement – Décompte progressif #7 – Réaménagement des rues des Cèdres, du Coteau, Leclerc et 1^{ière} Avenue

335-12-2022

Considérant que le décompte progressif numéro 7 de Construction Bertrand Ostiguy Inc., en regard à la réalisation du projet en titre, relatif aux décomptes finaux;

Considérant que la MRC des Maskoutains approuve la demande de l'entrepreneur pour un montant de 9 833.96 incluant les taxes, qui tient compte la libération de la retenue spéciale de 5% pour les travaux de la rue de la Fabrique prévue au contrat;

Par ces faits, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser le paiement à Bertrand Ostiguy pour un montant de 9 833.96\$ incluant les taxes, concernant le décompte progressif numéro 7 pour les travaux de la rue de la Fabrique prévue au projet de réaménagement des rues des Cèdre, du Coteau, Leclerc et 1^{ière} Avenue.

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Procuration, SOMAEU - ClicSeque

336-12-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton va effectuer les entrées de données SOMAEU (suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées) sur les sites du gouvernement;

Considérant qu'une procuration est nécessaire pour monsieur Nicolas Leroux les droits d'accès aux sites du ministère des Affaires municipales et du ministère de l'Environnement, sur le compte ClicSeque, dans la gestion des dossiers des utilisateurs et des procurations, afin d'effectuer nos entrées des données SOMAEU;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par Madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'émettre une procuration à monsieur Nicolas Leroux les droits d'accès aux sites du ministère des Affaires municipalité et du ministère de l'environnement, sur le compte ClicSeque, dans la gestion des dossiers des utilisateurs et des procurations, afin qu'il puisse effectuer nos entrées de données SOMAEU.

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire.

7.2 Régie Intermunicipal d'Acton et des Maskoutains – Achat regroupé de bacs 2023

337-12-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas adhérer pour l'année 2023 à l'achat regroupé de bacs avec la Régie Intermunicipal d'Acton et des Maskoutains.

7.3 Autorisation de dépenses – Outils et articles pour usine d'épuration – Budget 2023

338-12-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'outils et d'articles pour l'usine d'épuration, et ce, pour un montant maximal de 8 000\$ pris dans les budgets 2023, afin que les analyses, la gestion et la maintenance de l'usine d'épuration.

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Offre de service professionnels en urbanisme 2023

339-12-2022

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser le maire, Daniel Paquette et la directrice générale, Caroline Lamothe, a signé l'offre de service professionnels en urbanisme pour l'année 2023, et ce, tel que mentionné dans ladite offre.

Madame Sophie Côté, vote contre
Monsieur Jules Normandin, vote contre

8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-12

340-12-2022

Considérant le dépôt d'une demande de dérogation mineure datée du 25 octobre 2023 afin d'autoriser que la façade principale de la résidence projetée sur le lot 3 555 242 soit implantée selon un angle de 45 degrés par rapport à la route du petit 11^e rang ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2005-03 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'article 3.3 du règlement de zonage 2022-204 stipule que la façade principale d'un bâtiment principal doit être orientée vers la rue. L'angle d'alignement maximal permis ne doit pas être supérieur à 10 degrés par rapport à la ligne de rue ;

Considérant que la résidence est projetée à plus de 150m de la route du petit 11^e rang ;

Considérant que la résidence est projetée dans un espace dégagé à l'intérieur d'un couvert forestier ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant les recommandations du C.C.U.

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par Madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-12 afin d'autoriser un angle de 45 degrés par rapport à la route du petit 11^e rang pour l'implantation de la façade principale de la résidence projetée sur le lot 3 555 242.

8.3 Fosse septique – Conformité – Lot 3 555 286

341-12-2022

CONSIDÉRANT QUE la propriété au 1251, chemin d'Upton sur le lot 3 555 286 est une résidence isolée dépourvue d'une installation septique conforme au chapitre Q-2, r. 22 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. CONSIDÉRANT QUE les 4 avis d'infraction émis par le service d'urbanisme en date des 2019/10/03, 2020/07/16, 2021/07/13, 2022/02/17 n'ont pas été suivis d'effet de la part du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

-de transmettre un dernier avis envoyé par recommandé au propriétaire du lot l'avisant formellement qu'il doit transmettre la demande de certificat d'autorisation accompagnée d'une étude de caractérisation ;

-de confier le mandat pour la préparation de cette étude de caractérisation à une firme d'ingénieurs ou de technologues professionnels qui aura déposé le meilleur prix sur demande écrite à deux (2) fournisseurs, à défaut par le propriétaire de le faire ;

-d'autoriser le représentant de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude sur préavis de 48 heures au propriétaire ;

-de transmettre cette étude au propriétaire afin qu'il présente une demande de certificat d'autorisation pour la construction de l'installation septique recommandée et qu'il procède à la construction de cette installation dans les délais prévus ;

-de confier le mandat pour l'exécution des travaux de construction de l'installation septique à un entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix sur demande écrite à deux (2) entrepreneurs, à défaut par le propriétaire de le faire ;

-d'autoriser tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation, sur préavis de 48 heures au propriétaire ;

-de rappeler que les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières.

8.4 Fosse septique – Conformité – Lot 3556 990

342-12-2022

CONSIDÉRANT QUE la propriété au 1079, chemin Saint-Dominique sur le lot 3 556 990 est une résidence isolée dépourvue d'une installation septique conforme au chapitre Q-2, r. 22 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. CONSIDÉRANT QUE les 5 avis d'infraction émis par le service d'urbanisme en date des 2012/08/30, 2014/08/14, 2019/10/03, 2020/07/16, 2022/02/24 n'ont pas été suivis d'effet de la part du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

-de transmettre un dernier avis envoyé par recommandé au propriétaire du lot l'avisant formellement qu'il doit transmettre la demande de certificat d'autorisation accompagnée d'une étude de caractérisation ;

-de confier le mandat pour la préparation de cette étude de caractérisation à une firme d'ingénieurs ou de technologues professionnels qui aura déposé le meilleur prix sur demande écrite à deux (2) fournisseurs, à défaut par le propriétaire de le faire ;

-d'autoriser le représentant de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude sur préavis de 48 heures au propriétaire ;

-de transmettre cette étude au propriétaire afin qu'il présente une demande de certificat d'autorisation pour la construction de l'installation septique recommandée et qu'il procède à la construction de cette installation dans les délais prévus ;

-de confier le mandat pour l'exécution des travaux de construction de l'installation septique à un entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix sur demande écrite à deux (2) entrepreneurs, à défaut par le propriétaire de le faire ;

-d'autoriser tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation, sur préavis de 48 heures au propriétaire ;

-de rappeler que les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières.

8.5 Autorisation de dépenses et mandat - Huissier

343-12-2022

Il est proposé par monsieur Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur à mandater un Huissier pour certains dossiers et d'autoriser les dépenses pour donner suite à ce mandat.

9 LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby – Prolongation au 31 décembre 2023

344-12-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a signé une entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby afin d'avoir un accès aux installations récréatives de la Ville;

Considérant que cette entente arrive à échéance le 31 décembre 2022; et

Considérant que la Ville de Granby offre la possibilité de prolonger cette entente jusqu'au 31 décembre 2023, au coût de 150\$ par carte-loisirs, selon les autres modalités et conditions actuelles de ladite entente.

Après étude et considération

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2023, au coût de 150\$ par carte-loisirs, selon les autres modalités et conditions actuelles avec la Ville de Granby en matière de loisirs afin d'avoir accès aux installations récréatives;

Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

9.2 Demande de la CRN – Projet Nichoirs

345-12-2022

Considérant que le comité de la rivière noire (CRN) désire mettre en place un projet qui visera à sensibiliser les citoyens de Saint-Valérien-de-Milton à l'importance du maintien de ces espèces et aux actions possibles à réaliser, à petite échelle;

Considérant que la CRN peut offrir à la Municipalité du support technique et afin de permettre aussi d'impliquer les jeunes de notre région dans la réalisation de projet, par exemple : la confection et l'installation des nichoirs, l'aménagement d'un pré fleuri, etc.

Considérant que le CRN est disponible et il souhaite collaborer avec la Municipalité pour la mise en place d'un projet constructif et rassembleur;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents le désire de mettre en place un ou des projets qui visera à sensibiliser et d'impliquer les citoyens de Saint-Valérien-de-Milton.

9.3 Demande - Parc à chien

Le conseil prend acte de la demande d'un parc à chien et les élus vont analyser ladite demande.

9.4 Autorisation de signature – Piste de ski de fond

346-12-2022

Attendu que les propriétaires possèdent des terrains adjacents aux propriétés de la Municipalité sur lesquelles se trouve le Chalet des Loisirs et de même qu'un parc;

Attendu que la Municipalité souhaite promouvoir les activités de plein air se déroulant sur son territoire et aménager une piste de ski de fond ayant comme point de départ et d'arrivée le Chalet des Loisirs, dont le tracé, en forme de boucle, traverse les différents terrains des propriétaires;

Attendu que les propriétaire accordent, en faveur de la Municipalité, ses employés et bénévoles, ainsi qu'aux tiers, un droit d'usage et de passage sur leurs terrains aux fins que soit exercée l'activité de ski de fond, incluant également tout entretien et aménagement temporaire nécessaires à une telle exploitation;

Attendu que les parties désirent convenir, par écrit, des termes et conditions régissant leur relation contractuelle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'entente d'utilisation et de droit de passage entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et les propriétaires desdits lots suivants;

- 3 841 789
- 3 841 793
- 3 841 796
- 4 436 703
- 4 436 699
- 4 371 987
- 4 371 988.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à ladite entente de passage.

9.5 Autorisation de dépense – Piste de ski de fond - Dameuse

347-12-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une dameuse au coût de 3 620\$ taxes en sus, pour l'entretien de la piste de ski de fond.

9.6 Autorisation de dépenses – Boyaux d'arrosage pour la patinoire – Budget 2023

348-12-2022

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Nicolas Leroux à procéder à l'achat de boyaux d'arrosage pour la patinoire, et ce, pour un budget maximal de 800\$ plus taxes.

10 AVIS DE MOTION

11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

349-12-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever de l'assemblée à 21h04.

Daniel Paquette
Maire

Caroline Lamothe, GMA
Directrice générale et greffière-trésorière